
Information sur l'entrée en vigueur du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

Les Communautés européennes, en leur qualité de parties contractantes au traité sur la Charte de l'énergie et au protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes, ont déposé leurs instruments d'approbation auprès du gouvernement de la République portugaise le 16 décembre 1997.

En vertu de l'article 44, paragraphe 1, du traité sur la Charte de l'énergie et de l'article 18, paragraphe 1, du protocole, le traité sur la Charte de l'énergie et le protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes entreront en vigueur pour les Communautés européennes le 16 avril 1998, le dépôt du trentième instrument de ratification étant intervenu le 16 janvier 1998.
